



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE

Direction Départementale des Territoires

Arrêté SG/MAP N° 2010-251

Approbation du schéma départemental de gestion cynégétique.

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 420-1, L 421-5 et L 425-1 à L 425-5,

Vu le projet de schéma départemental de gestion cynégétique élaboré par la Fédération départementale des chasseurs de Maine-et-Loire,

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage en date du 9 juin 2010,

CONSIDERANT que le projet présenté est conforme aux objectifs de l'article L 420-1 du code de l'environnement :

- en prenant en compte l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et le principe d'un prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables,
- en définissant les modalités de contribution des chasseurs à la gestion équilibrée des écosystèmes,
- en inscrivant la chasse dans les usages non appropriatifs de la nature, dans le respect du droit de propriété,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Art. 1^{er} - Le schéma départemental de gestion cynégétique susvisé est approuvé.

Art. 2 - L'arrêté préfectoral D3-2006 n° 400 du 17 juillet 2006 relatif à l'usage des armes à feu et à la sécurité publique dans l'exercice de la chasse est abrogé.

Art.3 - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2010.

Art. 4 - Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les mairies.

Fait à Angers, le 30 JUIN 2010

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Signé : Alain ROUSSEAU